



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 27 mai 2016

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 22 puis 23

Date de convocation : 13 mai 2016

L'an deux mille seize, le 20 mai à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux puis vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD (à partir de 17h15), Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Jouda PRAT, Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Romain BOSSARD pouvoir à Jérémie ARTHUIS (jusqu'à 17h15)
Sandrine LEROTY pouvoir à Annie PIOFFET
Xavier DUGOIN pouvoir à Patrick LEGRIS
Carina COELHO pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Gilles BRANDON pouvoir à Alain LE QUELLEC
Elisabeth DELAGE-CHARMES pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Serge RAYNEL pouvoir à Francis POTTIEZ
Sandra HARTMANN pouvoir à Astrid BALSSA
Christine COLLET pouvoir à Claude GARRO
Dora DELAPORTE pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

ABSENT :

Sylvie PERUZZO

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian RICHOMME, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPORTE son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DIT que cette délibération sera notifiée à Madame le Maire de la Ville de Paris et à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Avis de la commune sur le projet de fusion de cinq syndicats dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable à l'arrêté portant projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Bouray-Janville, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine, et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

DIT que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

ADOpte A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la Décision Modificative n°1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	14 300.00 €	
20	2031	R	213	Frais d'études	7 200.00 €	
21	21318	R	324	Autres bâtiments publics	92 126.00 €	
21	2151	R	822	Réseaux de voirie	59 174.00 €	
13	1321	R	212	Etat et établissements nationaux		120 000.00 €
13	1321	R	324	Etat et établissements nationaux		5 300.00 €
13	1321	R	822	Etat et établissements nationaux		7 000.00 €
13	1323	R	822	Départements		20 834.00 €
13	1328	R	324	Autres		2 500.00 €
13	1348	R	822	Autres		11 166.00 €
13	1386	R	324	Autres établissements publics locaux		6 000.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					172 800.00 €	172 800.00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-16 061.05 €	
011	637	R	020	Autres impôts et taxes	-1 170.00 €	
012	6455	R	020	Cotisations assurances Personnel	37 873.00 €	
74	7411	R	01	Dotation forfaitaire		2 131.00 €
74	74123	R	01	Dotation solidarité urbaine		61 091.00 €
74	74718	R	022	Autres		3 228.12 €
74	748314	R	01	Dotation unique compensation TP		-969.00 €
74	74834	R	01	Etat/compensation taxe foncière		-3 367.00 €
74	74835	R	01	Compensation exon. taxe habitation		-51 309.00 €
74	7488	R	33	autres attributions et participations		2 500.00 €
77	7788	R	020	Produits exceptionnels divers		7 336.83 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					20 641.95 €	20 641.95 €

ADOPTE A LA MAJORITE

4. Adoption d'une convention de mécénat avec le Clos de Villeroy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la convention de mécénat avec le Clos de Villeroy, Gîte de France, représenté par Monsieur COLIN pour un montant de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat pour le programme de construction de logements locatifs sociaux au lieu dit la Remise du Rousset à Mennecy (PLUS FONCIER)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 2 646 128 € (deux millions six cent quarante six mille cent vingt huit euros) correspondant au prêt PLUS FONCIER que la Société ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier pour la construction de la résidence sise à la Remise du Rousset à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 2 646 128 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 60 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A + 0,37 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts &

Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s’y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

6. Garantie d’emprunt accordée à Essonne Habitat pour le programme de construction de logements locatifs sociaux au lieu dit la Remise du Rousset à Mennecey (PLUS CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 6 441 926 € (six millions quatre cent quarante et un mille neuf cent vingt six euros) correspondant au prêt PLUS CONSTRUCTION que la Société ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 77 logements dans la résidence sise à la Remise du Rousset à Mennecey.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 6 441 926 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel : livret A + 0,6 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révision des taux d’intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 – au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus, la Commune s’engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s’y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

7. Garantie d’emprunt accordée à Essonne Habitat pour le programme de construction de logements locatifs sociaux au lieu dit la Remise du Rousset à Mennecey (PLAI FONCIER)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1 147 332 € (un million cent quarante sept mille trois cent trente deux euros) correspondant au prêt PLAI FONCIER que la Société ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer l’acquisition du foncier pour la construction de la résidence sise à la Remise du Rousset à Mennecey.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1 147 332 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 60 ans
- Index : livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel : livret A + 0,37 %

- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE

8. Garantie d'emprunt accordée à Essonne Habitat pour le programme de construction de logements locatifs sociaux au lieu dit la Remise du Rousset à Mennecy (PLAI CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Article 1 - la Commune de Mennecy accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 2 793 148 € (deux millions sept cent quatre vingt treize mille cent quarante huit euros) correspondant au prêt PLAI CONSTRUCTION que la Société ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 34 logements dans la résidence sise à la Remise du Rousset à Mennecy.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 2 793 148 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : livret A – 0,2 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société ESSONNE HABITAT, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTE A LA MAJORITE

9. Actualisation de la tarification de certains services municipaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DÉCIDE l'actualisation de la tarification de certains services municipaux telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que cette décision prendra effet du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, à l'exception des tarifs du service Animation qui prendront effet au 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017 et du tarif relatif aux Folies du Parc qui s'appliquera au 1^{er} juin 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

10. Demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement [extension du centre de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE)] sises lieu-dit « le sauvageon » - écosite de Vert-Le-Grand à Echarcon, présentée par la société SEMAVAL

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable sur la demande, présentée par la SEMAVAL, en vue d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement [extension du centre de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE)] sises lieu-dit « Le Sauvageon » - Ecosite de VERT-LE-GRAND à ECHARCON (91540), relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2711-1 (A)** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **2714-1 (A)** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- **2716-1 (A)** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.
- **2790-1 (A)** : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.
- **2791-1 (A)** : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- **3510 (A)** : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :
 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520,
 - recyclage / récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques.
- **3532 (A)** : Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :
 - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération.
- **3550 (A)** : Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.
- **2713-2 (D)** : Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712

Relevant des rubriques suivantes de la nomenclature de la loi sur l'eau :

- **1110 (D)** : sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique.
- **2150.2 (D)** : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles. Critère de seuil : $1 \text{ ha} < S < 20 \text{ ha}$.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

11. Demande de subvention pour le projet « Tattoo Metal Fest » auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de subvention pour le projet « Tattoo Metal Fest » auprès du Conseil Régional d'Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Jean-Marc RITA LEITE

12. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service liée au Contrat Enfance Jeunesse pour les établissements d'accueil de loisirs jeunesse et les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour les établissements d'accueil de loisirs jeunesse et les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'année correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. Adoption d'une convention de partenariat avec le Point Information Jeunesse de la commune d'Itteville

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la convention de partenariat avec le Point Information Jeunesse d'Itteville relative à l'accompagnement à la gestion personnelle de la recherche et de l'obtention d'un emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Adoption d'une convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aide en direction des jeunes en difficulté d'insertion avec le Conseil Départemental de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte la convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aide en direction des jeunes en difficulté d'insertion à signer avec le Conseil Départemental de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les dépenses sont prévues au Budget Primitif de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Actualisation du règlement de fonctionnement de la maison des jeunes

Le Conseil Municipal,

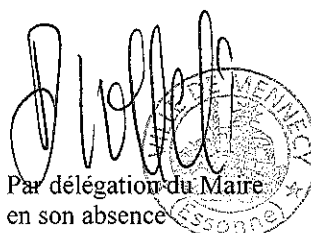
Après délibération,

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE STENNECY' at the top and 'ESSONNE' at the bottom.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Annie PIOFFET,
1^{er} Adjoint au Maire